

Les objectifs pédagogiques :

Cette session de formation a pour objectif de permettre aux élus d'identifier les troubles du voisinage et de connaître la réglementation qui leur est applicable.

Le Programme :

La notion de trouble du voisinage :

• Une construction prétorienne née au 19ème siècle.

- Une absence de définition légale.
- Une qualification jurisprudentielle :
 - o Un trouble anormal.
 - o Un préjudice certain, direct et déterminé.

Les différents troubles du voisinage.

Une diversité de nuisances du quotidien :

- Les nuisances sonores
bruits inhérents aux comportements / activités professionnelles.
De quelques illustrations : animaux de compagnie ou de basse-cour, sonneries de cloches d'une église, etc.
- Les nuisances visuelles :
plantations, dépôts et déchets sauvages, perte d'ensoleillement, etc.
- Les nuisances olfactives : odeurs et fumées, etc.

Le rôle du maire dans l'appréhension des troubles du voisinage :

- Le maire, un interlocuteur privilégié.
- Mise en œuvre de ses pouvoirs de police.

- La prévention.
La police administrative :
Maintien de l'ordre public.
Édiction d'arrêtés municipaux.
- La répression.
La police judiciaire :
Constatation verbalisation des infractions.

Le règlement des litiges :

- La voie amiable
Le recours à la conciliation.
- La voie contentieuse
La saisine du juge.

Formatrice : Madame Valérie AREKIAN



Valérie AREKIAN, Docteur en droit public, intervient sur les formations d'élus depuis 2008. Spécialisée en droit des collectivités territoriales, elle travaille particulièrement sur des thèmes comme la gestion des cimetières, la police de l'environnement, les communes et la sécurité, l'intercommunalité, la laïcité, le statut de l' élu, l' élu local et le risque pénal, le pouvoir de police municipal... Elle est également chargée d'enseignement à la Faculté de Droit de Lille (LILLE II).

Les points forts de la formation :

Intervenante passionnée, compétente et dynamique forte d'une expérience d'une vingtaine d'années dans l'enseignement universitaire et la formation à destination des élus locaux.

Modalités pédagogiques :

- Exposés didactiques à partir d'un support de formation remis par l'intervenant.
- Échanges interactifs avec les participants autour de cas soulevés par les élus.

Les résultats attendus :

À l'issue de la session de formation, l' élu sera en capacité - selon les cas - d'apporter une réponse aux litiges de voisinage rencontrés ou d'orienter l'administré vers le bon interlocuteur.

Public :

Elus, collaborateurs d'élus, cadres administratifs, agents de la collectivité.

Format :

En intra : dans une salle mise à disposition par la collectivité
En inter-collectivité : dans une salle mise à disposition par notre organisme
A distance : en classe virtuelle synchrone en présence de Madame Valérie AREKIAN

Financement et coût :

Pour les intras, nous consulter pour devis
Pour cette session programmée et ou à distance d'une durée de 7 heures de formation le coût est de 400 € TTC si DIF ELU / 560 € TTC si budget de la collectivité .

Evaluation des acquis :

Évaluations régulières pendant la formation en utilisant différents moyens (mises en situation, quiz...) - Questionnaire de satisfaction en fin de session - Attestation de fin de formation précisant les objectifs de la formation - Possibilité d'évaluer les connaissances

Accessibilité et référent handicap :

Les établissements de réalisation des actions de formation de la SAS FDEL sont majoritairement des ERP (Etablissement Recevant du Public), les règles d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap sont appliquées. Nous invitons les personnes en situation de

acquises par QCM - Suivi post formation à 6 mois par entretien téléphonique et ou questionnaire

handicap qui veulent suivre une de nos formations à nous contacter directement afin d'évaluer ensemble les modalités d'accès requises. Le référent handicap M GILBERT reste disponible pour tout renseignement à ce propos.

Nombre maximum de participants par session de formation : 15 personnes.

Délai d'accès à cette formation : le délai d'accès est abordé différemment selon qu'il s'agit d'une action de formation inter-collectivité, d'une action intra-collectivité ou d'une action à distance. Le délai d'inscription incompressible si financement DIF ELU est de 11 jours ouvrés avant le jour J de la formation.

Résultats en 2021 et 2022 : 100% des stagiaires recommandent nos formations (Mise à jour régulières des résultats sur notre site internet)